

DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-299

**OBJET : MODIFICATION DESIGNATION MEMBRES NOMMÉS AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article 123-6 relatif à la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil municipal n°93 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°106 en date du 16 juillet 2020 portant détermination du nombre d'élus du Conseil municipal siégeant au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU l'arrêté n° 2020-535 du 26 août 2020 désignant les membres nommés au sein du Conseil d'administration du CCAS d'Annonay,

VU la lettre de démission de M. Driss BOUGUESSA en date du 14 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres nommés,

ARRETE

Article 1 :

Est désigné en qualité de membres nommés au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Annonay, en remplacement de Monsieur Driss BOUGUESSA, la personne suivante :

En qualité de personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire
Madame Frédérique LAGIER

Cette personne est désignée afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'ANNONAY et ce, à compter de la date de dépôt du présent arrêté au service du contrôle de légalité - Sous-préfecture de Tournon.

Article 2 :

Le mandat des administrateurs expirera dans les délais prévus par la loi lors du renouvellement du Conseil municipal.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux susnommés ainsi qu'au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, affiché à la porte de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône, le 31/04/2023 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le - 3 AVR. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Publié le :
31/04/2023	3 avril 2023	

007 - 21 07000 100 ..

SP

20230101-41424-AP-1-1

